



**ARRÊTÉ n° 41-2024-08-05-00002**

**portant ouverture d'enquête publique unique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant modification du PLU de Dhuizon, demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et demande de permis d'aménager, pour la réalisation du projet touristique du Domaine des Veillas à Dhuizon**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-54 ;
- Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-12, R. 181-12 à R. 181-44-1 et R. 123-8 à R. 123-11 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé en date du 18 mars 2022 ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la délibération communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs en date du 5 juin 2024 prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation d'un projet éco-tourisme sur le domaine des Veillas à Dhuizon (41) ;
- Vu** le dossier d'autorisation environnementale pour le même projet en éco-tourisme sur le domaine des Veillas à Dhuizon déposé au guichet unique de l'eau de la préfecture de Loir-et-Cher le 11 juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** les compléments demandés par le service instructeur du dossier d'autorisation environnementale en date du 11 juillet 2024, les réponses fournies par le pétitionnaire en date du 25 juillet 2023 et l'avis favorable du service instructeur en date du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- Vu** la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Dhuizon prescrite par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs du 8 février 2024 ;
- Vu** la demande de permis d'aménager déposée le 14 mars 2024 auprès de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs par la Société Cabanes Nature et Spa ;
- Vu** la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale par courrier de la Communauté de communes du 20 mars 2024 et le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Dhuizon qui lui était joint, reçu le 2 avril 2024, et par courrier de la Préfecture sur l'autorisation environnementale reçu le 13 juin 2024 ;

**Vu** les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale N° 2024-4607 et 2024-4718 en date du 2 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs du 5 juin 2024 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique commune relative à la Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dhuizon et accompagnée d'une demande de permis d'aménager et d'une autorisation environnementale ;

**Vu** la décision n° E24000064/45 du 24 avril 2024 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Annick DUPUY en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Sébastien BOUILLON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**Considérant** que la commissaire enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Organisation de l'enquête - Dates de l'enquête**

À la demande de Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, il est procédé à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant modification du PLU de Dhuizon, accompagnée d'une demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et d'une demande de permis d'aménager, pour la réalisation du projet touristique du Domaine des Veillas à Dhuizon.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs - Domaine de Villemorant à Neung-sur-Beuvron (41).

Cette enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs, **du 02 septembre 2024 à 09h00 au 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 17h00** (clôture de l'enquête).

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

La Communauté de communes de la Sologne des Étangs et le Préfet de Loir-et-Cher sont chargés conjointement d'organiser l'enquête publique.

### **Article 2 : Commissaire enquêtrice**

Le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 26 avril 2024 a désigné Madame Annick DUPUY en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Sébastien BOUILLON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que les pièces qui l'accompagnent et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie de Dhuizon (41) et dans les locaux de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs (domaine de Villemorant à Neung-sur-Beuvron / Loir-et-Cher) où le public pourra les consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

En mairie de Dhuizon (41) :

- Du lundi au mercredi : de 08h30 à 12h00
- Le jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

A la Communauté de communes de la Sologne des Étangs (domaine de Villemorant à Neung-sur-Beuvron / Loir-et-Cher) :

- Du lundi au vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le dossier d'enquête pourra également être consulté :

- sur le site de la Préfecture de Loir-et-Cher  
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur le site de la commune de Dhuizon  
<http://www.dhuizon.fr>
- sur le site de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs  
<https://sologne-des-etangs.fr>

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ([ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)) ou à la Communauté de communes de la Sologne des Étangs ([contact@sologne-des-etangs.fr](mailto:contact@sologne-des-etangs.fr)).

Un poste informatique est gratuitement mis à disposition afin de consulter la version électronique dans les locaux de la mairie de Dhuizon (41) et dans les locaux de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs - Domaine de Villemorant à Neung-sur-Beuvron.

#### **Article 4 : Observations du public**

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public :

- le **02 septembre 2024 de 09h00 à 12h00** - Mairie de Dhuizon
- le **16 septembre 2024 de 14h00 à 17h00** - Communauté de communes de la Sologne des Étangs
- le **1<sup>er</sup> octobre 2024 de 14h00 à 17h00** - Communauté de communes de la Sologne des Étangs

Pendant la durée de l'enquête, les observations, les propositions et contre-propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête ouvert par Monsieur le Maire, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Dhuizon et de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, domaine de Villemorant à Neung-sur-Beuvron ;

- adressées par mail à : [enquetepubliquesdhuizon@sologne-des-etangs.fr](mailto:enquetepubliquesdhuizon@sologne-des-etangs.fr) ;

- adressées par voie postale à l'attention de Madame Annick DUPUY, commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes de la Sologne des Étangs - Domaine de Villemorant - 41210 Neung-sur-Beuvron.

Les observations adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur les registres.

#### **Article 5 : Demande d'informations techniques**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès :

- de la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ([ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)) en ce qui concerne le dossier d'autorisation environnementale ;
- auprès de Monsieur BUFFET, Maire de Dhuizon et de Madame COLONNA, directrice générale de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs.



### **Article 6 : Avis du conseil municipal et du conseil communautaire**

Le conseil municipal de la commune de Dhuizon et la Communauté de communes de la Sologne des Étangs seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale prévu par le code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

### **Article 7 : Affichage**

Le responsable du projet - Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, procédera à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête sur les lieux prévus tant sur la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, que sur la commune de Dhuizon quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et y sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2).

Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures d'affichage par une attestation de Madame la Présidente de la Communauté de communes et de Monsieur le Maire de Dhuizon et qui sera adressée à Madame la commissaire enquêtrice et jointe au rapport d'enquête publique.

### **Article 8 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux, « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », aux frais du demandeur.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Celle-ci rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la Communauté de communes de la Sologne des Étangs et à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier d'enquête, des registres et des pièces annexées. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Les frais de l'enquête, objet d'une décision d'indemnisation par le Tribunal Administratif d'Orléans, sont à la charge du porteur de projet.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie de Dhuizon et à la Communauté de communes de la Sologne des Étangs ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>, pendant une durée d'un an.

### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la présidente de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **05 AOUT 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires par délégation,  
Le chef de service eau et biodiversité,

  
Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République – B.P. 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

